



## COMMUNE DE LE SOURN (MORBIHAN)

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 19  
Excusés : 2  
Présents : 17

L'An deux mille quatorze, le 7 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 30 juin 2014

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Arlette LE MAGUET, Jacky EUZENOT, Mireille LE RUYET, André THUAL, Martine JOSSO, Valérie LE GUEHENNEC, Benoît COLLET, David LE CUNFF, Michael CREMET, Philippe HELARY, David BELZIC, Christina BILLY, Karine BURBAN CAREL  
Caroline LE SAGE, Gwendal ROLLAND,

Absent(s) Excusé(s) : Michel CABEL, Cathy STEPHAN,

Monsieur Gwendal ROLLAND a été désigné secrétaire de séance.

---

Le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2014 est adopté à l'unanimité

#### **1 – Présentation par Serge LIZIARD, maître d'œuvre, du plan d'aménagement de la rue du commerce**

Serge LIZIARD présente à l'assemblée le plan d'aménagement de la rue du commerce suite à la réunion des commissions voirie et cadre de vie :

##### Sur la route départementale :

L'aménagement est prévu du rond-point de l'oiseau bleu à la propriété de Monsieur GUEGUEN (32 rue du commerce).

Il est prévu un plateau surélevé face à la mairie ainsi que la réduction de la chaussée afin de limiter la vitesse.

Les différents matériaux ne sont pas choisis : Il pourra s'agir d'enrobé noir ou rouge ou encore de béton désactivé aux abords de la route.

##### Le parvis de la mairie :

Le parvis de la mairie sera mis aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) :

- Création d'un perron devant la mairie avec mise en place d'une végétation basse par les services techniques de la mairie
- Elargissement de l'entrée de la mairie à 3.50 mètres
- Suppression de l'escalier menant au parking remplacé par une rampe d'accès
- Etablissement d'un cheminement pour le trajet des enfants de l'école Saint-Julien vers le restaurant scolaire.

Le muret en pierre le long de la départementale sera conservé mais un cheminement piéton de 80 cm sera créé ainsi qu'une bande verte pour protéger les piétons de la route.

##### Derrière la mairie :

Création de places de parking derrière la mairie, la bande située entre la Mairie et la propriété de Mme LE MOUEL, sera conservée en l'état (réflexion sur la destination du bâtiment de l'ancienne cantine)

##### Le parking de la mairie :

- Le muret coté toilettes publiques sera supprimé ce qui permettra d'élargir l'entrée du parking et d'augmenter la visibilité

- Les toilettes publiques ne sont pas aux normes PMR. Le conseil décide de détruire le bâtiment et d'installer des toilettes préfabriquées (coût : 25 000€).
  - Le garage du mini-bus sera partiellement détruit. Il y sera placé un local à ordures ménagères, les toilettes ainsi qu'un transformateur électrique. Ce réaménagement permet un gain de 2 places de parking.
- Des places de parking seraient également envisagées en face de la mairie (coté cabinet infirmier) d'une largeur de 2.10m. Le conseil s'interroge sur l'opportunité de ces places.

Le conseil municipal est favorable à l'ensemble des propositions de la commission.

Monsieur le Maire attire l'attention sur l'aménagement du parvis de la mairie qui doit différer du bâtiment rectangulaire. L'entretien de l'espace doit être facile et les matériaux choisis de bonne qualité.

Serge LIZIARD précise que la réflexion de la commission va se poursuivre en prenant en considération toutes ces décisions. Des visites auront lieu dans des communes voisines pour déterminer les matériaux à mettre en place.

L'enfouissement des réseaux de la rue débutera début octobre jusqu'à fin décembre.

Les travaux d'aménagement, avec un lancement des appels d'offres en fin d'année, pourrait débuter en février pour une durée de 3 mois.

## **2 – Modification des statuts de Pontivy Communauté**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le précédent conseil avait déjà validé cette modification des statuts mais faute de majorité atteinte, la ville de Pontivy n'avait pas approuvé les statuts, les modifications statutaires n'ont pas pu être validées par le Préfet. Il convient donc à nouveau de délibérer sur ces statuts.

Par délibération n°11CC13.05.14, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur ces modifications statutaires dans le délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pontivy Communauté. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Les statuts modifiés sont adoptés à la majorité qualifiée, soit par la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population totale de la communauté de communes, soit par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, et par le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour des statuts de Pontivy communauté adoptée par le conseil communautaire de Pontivy Communauté le 13 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver la mise à jour des statuts.

## **3 – Constitution du jury d'assises 2015**

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour 2015. Sont ainsi désignés :

- Jordan GUEGUIN, 6 rue des Lilas
- Yvette JOUANNO veuve THOMAZO, 5 Chemin de Kerdisson
- Marcel DRUMEL, 3 Rue des Alouettes

## **4 – Marché du gaz : Adhésion de la commune au dispositif d'achat groupé du Syndicat Morbihan Energies**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique,  
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) du 27 mai 2014.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

au 1er janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,

au 1er janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,

au 1er janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Morbihan Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords cadres,

Considérant que le SDEM est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise le Président du SDEM, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,
- Autorise Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- Donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

## **5 – Révision des loyers communaux**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, les loyers communaux seront révisés comme suit, eu égard le nouvel indice de référence (Variation annuelle : +0.69%)

- ⊙ 46 Rue du commerce :
  - Logement 1 :  $432.41\text{€} \times 124.83/123.97 = 435.40\text{€}$
  - Logement 2 :  $341.91\text{€} \times 124.83/123.97 = 344.28\text{€}$
  - Logement 3 :  $285.20\text{€} \times 124.83/123.97 = 287.17\text{€}$
- ⊙ 24 Rue du commerce :
  - Logement 1 :  $369.36\text{€} \times 124.83/123.97 = 371.92\text{€}$
  - Cabinet infirmiers :  $316.41\text{€} \times 124.83/123.97 = 318.60\text{€}$
- ⊙ LE BIHAN :
  - Logement 1 :  $296 + 54.46 \text{ (charges)} \times 124.83/123.97 = 298.05 + 54.83 = 355.88\text{€}$
- ⊙ 28 Rue du Commerce :  $124.84 \times 124.83/123.97 = 125.70\text{€}$

## 6 – Composition de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors du conseil municipal du 28 mars 2014, il avait été procédé à la nomination des membres de la CAO. Le Maire étant membre de droit, il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants (et non 4).

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret

Décide de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

### Membres titulaires

- 1 – Michel CABEL
- 2 – Jacky EUZENOT
- 3 – Arlette LE MAGUET

### Membres suppléants

- 1 – Caroline LE SAGE
- 2 – André THUAL
- 3 – Mickael CREMET

Nombre de votants : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Ont obtenus et sont proclamés la liste de Michel CABEL pour les membres titulaires et la liste de Caroline LE SAGE pour les membres suppléants.

## 7– Indemnité du receveur

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide,

-De demander le concours du trésorier de Pontivy en sa qualité de receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies par l'arrêté du 16 décembre 1983

- D'accorder l'indemnité de conseil à taux plein

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité et sera attribuée à M. Luc QUISTREBERT, trésorier de Pontivy,

## 8– Redevance d'occupation du domaine public – GRDF – Opérateurs de télécommunication

Redevance R1 GAZ 2014

La commune du Sourn a signé avec GRDF, le 29 mars 2006, un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans.

Conformément à l'article 5 du cahier des charges, la commune doit percevoir une redevance de concession calculée en fonction de plusieurs paramètres (population, longueur des réseaux, durée de la concession...). Le montant de la redevance R1 s'élève pour l'année 2014 à 1 368.97€ pour une longueur de réseaux de 13 709m.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

#### RODP GAZ 2014

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le décret du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, soit 10 953 mètres pour la commune de LE SOURN. Le montant de la RODP 2014 s'élève donc à 556€. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

#### RODP due par les opérateurs de télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la RODP due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain (38.68€ en 2012)

- 40€ par kilomètre et par artère en aérien (51.58€ en 2012)

- 20€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (25.79€ en 2012). Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

- Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### **9- Modification du réseau MOOVI de Pontivy Communauté sur la commune**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les services de Pontivy Communauté souhaitent modifier la desserte de LE SOURN par le réseau MOOVI. Il est envisagé la création d'un arrêt au centre-bourg, au niveau de la place du Centenaire et le transfert de l'arrêt situé sur le parking de la salle polyvalente au niveau de la rue de Malachappe, ceci pour adapter au mieux le service aux habitants.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition de Pontivy Communauté.

### **10- Adhésion à « VillesInternet »**

Arlette LE MAGUET, adjointe à la culture, propose à l'assemblée, l'adhésion de la commune au label « VillesInternet ». Il s'agit de l'organisme attribuant les @ aux communes. Le Sourn en possède déjà 2. Un dossier est à compléter pour le mois de septembre et la cotisation annuelle s'élève à 104.40€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'organisme « Villesinternet »

- D'autoriser le Maire à mandater la somme de 104.40€ correspondant à la cotisation due pour 2014 (0.05€ x 2088 habitants)

### **11 – Compte-rendu des commissions**

#### **Commission bâtiment**

Elle s'est réunie le vendredi 4 juillet et propose de valider les devis suivants :

- Réparation de la porte du local chasse et local foot à la Pierre Fendue. Le devis CMB d'un montant de 179.42€ est le moins-disant.
- Pose de marches à la médiathèque. Le devis CMB est le moins-disant et représente 445.82€.
- Les matériaux d'isolation du local chasse : Le devis Point P d'un montant de 590€ est retenu.

Jacky EUZENOT indique qu'une prochaine commission aura lieu le 21 juillet (plaques de béton de l'école, fenêtres de la mairie, rideau de la salle polyvalente, estrade, local palet sous tribune,....)

### **Commission Cadre de vie**

La commission s'est réunie le 19 mai dernier avec pour objet l'extension du columbarium. Les devis demandés sont parvenus en Mairie.

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Lieu</b>	<b>Montant TTC</b>
SARL Le Boedec	Pontivy	8 295€
Marbrerie Jean Julio	Baud	10 800€
Roc Eclerc	Pontivy	13 600€

La commission propose de retenir le devis de la SARL Le Boedec. Les travaux ne seront réalisés qu'à la suite de l'abattage des cyprès et la mise en place du grillage et du brise-vue.

Suite à la proposition de la commission et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise SARL LE BOEDEC.

### **Commission Voirie**

Les travaux de point à temps automatique ont été réalisés par l'entreprise SBCEA. 15 tonnes de bitume ont été utilisées pour un montant de 13 590€TTC. Une entreprise extérieure réalisera le balayage des rues le 11 août.

### **Commission Personnel**

Monsieur le Maire indique qu'une commission a eu lieu le 16 juin dernier. 3 des 4 CAE vont être reconduits s'ils remplissent les conditions du nouveau décret attendu début juillet.

Une procédure de recrutement a été lancée pour le 4<sup>ème</sup> CAE.

Une réflexion est en cours pour renforcer l'équipe périscolaire par le recrutement d'un contrat aidé (Mise en place des TAP, soutien aux associations, effectif en hausse à la garderie et à l'école).

### **Commission Jeunesse Sport et Loisirs et Associations**

Associations : Mireille LE RUYET indique qu'une réunion avec les associations s'est déroulée le vendredi 27 juin suite au retour des questionnaires. Aucune demande particulière sur de nouvelles infrastructures n'a été émise mais quelques points à améliorer dans les salles existantes. Tout cela va être étudié. Il a été décidé qu'une démonstration de défibrillateurs auprès des présidents d'associations sera réalisée lors de la réunion fixant le calendrier 2015.

OMS : Le bureau de l'Office Municipal des Sports a été élu. Il sera organisé un forum des associations le 6 septembre prochain de 14h à 18h et, sous réserve de l'engagement des associations, une journée téléthon en décembre.

La date du vendredi 19 juin 2015 a également été fixée pour organiser une fête de la musique sur la commune.

### **Commission scolaire**

Le dernier conseil d'école de l'année a eu lieu le 19 juin. La directrice a annoncé son départ. Les effectifs sont en progression surtout les petites et moyennes sections. Monsieur le Maire rappelle qu'aura lieu un départ massif des élèves nés en 2004 l'an prochain aussi bien à l'école publique qu'à l'école privée. Les enseignantes ont fait plusieurs demandes de matériel. La commission se charge de les examiner.

Suite à quelques difficultés comportementales de certains enfants en cette fin d'année aussi bien au restaurant scolaire qu'à la médiathèque, Monsieur le Maire souhaite la révision de tous les règlements intérieurs (cantine, garderie, ALSH, médiathèque) pour la rentrée de septembre ainsi que la mise en place d'un cahier de liaison dans les services. Les commissions affaires scolaires, jeunesse et culture se réuniront le 16 juillet prochain à 20h30 sur ce sujet.

### **Commission culture**

Arlette LE MAGUET indique qu'a eu lieu dimanche l'inauguration de l'Art dans les Chapelles en présence d'une centaine de personnes.

Le festival Arz Pobl se déroulera du 11 au 15 juillet. La commune de LE SOURN accueillera le groupe *LOU TRELUS* de la région Provence le samedi 12 juillet à 11h.

### **12- Affaires diverses**

- **Honorariat**

Monsieur le Maire indique que, sur proposition du conseil municipal, le Préfet a attribué aux anciens élus qui en ont fait la demande le titre de Maire ou adjoint honoraire.

- **Création d'une association de Badminton**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'une association de badminton. Le matériel (poteaux et filets) est en cours de commande. Quatre terrains vont être tracés par les services techniques, dans l'attente l'an prochain d'un traçage définitif pour mise aux normes des terrains de basket.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, l'attribution d'une subvention de création d'un montant de 200€. Le conseil municipal, décide à l'unanimité l'attribution de cette subvention.

La subvention annuelle de fonctionnement sera versée à l'OMS courant septembre en fonction du nombre de licenciés.

### **13- Questions diverses**

Valérie LE GUEHENNEC pose la question de savoir ce qu'il en est de la montée en très haut débit sur la commune. Monsieur le Maire indique que les travaux sont actuellement en cours et espère une mise en route pour fin d'année.

David LE CUNFF demande si les véhicules communaux ne pourraient pas porter la signalétique de la commune. Le coût de cette opération va être étudié.

21h05 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée